



Monsieur le Maire ouvre la séance

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de décembre, à dix-huit heures trente-quatre, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la Commune de Bénifontaine, sous la présidence de Monsieur Nicolas GODART, maire de Bénifontaine, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : quatre décembre deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

- Présent(s) : M. Nicolas GODART, M. Olivier SOMON, M. Marc ROSIAUX, M. Nicolas Castelain, Mme Aurore ALBUQUERQUE-FERREIRA, Mme Cathy CARBONNIER, M. Pierre DELBART,
- Procuration : M. Daniel DELBECQUE ayant donné procuration à M Nicolas GODART
- Absent non excusé : M. Christophe BARBIER
- Absent excusé : M. Daniel DELBECQUE
- Nombre de membres en exercice : 09
- Nombre de membres présents : 07
- Nombre de membres votants : 08
- Le quorum est atteint
- Le secrétariat est assuré par : M Olivier SOMON aucune objection

Validation du Procès-Verbal

M. Nicolas Godart, Maire, demande à l'Assemblée la validation du procès-verbal de la séance du douze novembre deux mille vingt-cinq. Ce document a été signé par M. Nicolas Godart, Maire, et M Olivier Somon secrétaire de séance et a été transmis par mail à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents pour : M. Nicolas Godart, M. Olivier Somon, M. Marc Rosiaux, M. Pierre Delbart, Mme Cathy Carbonnier, Mme Aurore Albuquerque-Ferreira.

L'ordre du jour :

Décisions

- Contrat pour abattage et élagage d'arbres par la SARL « JARDINS DE COQUET »

Intervention de Mme Cathy Carbonnier qui veut connaître le nombre d'arbres concernés

- réponse de M. le Maire : abattage de 3 arbres qui menacent la sécurité des riverains, élagage d'arbre, broyage et nettoyage du site, sachant que le broyage a été mis à disposition de la commune.

Après vérification la prestation totale a été réalisée pour la somme de 2890€ HT.

Projet de Délibérations

CM-10.12.2025-06.025 : Délibération portant sur la dérogation pour le repos dominical

CM-10.12.2025-06.026 : Délibération portant sur Décision modificative n° 01

CM-10.12.2025-06.027 : Délibération portant sur le recrutement d'un Secrétaire général de mairie contractuel

025 : Délibération portant sur la dérogation pour le repos dominical – Autorisation.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la loi du 6 août élargissant les possibilités d'ouverture des commerces, en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du volontariat.

Pour l'année 2026, il conviendrait de reporter la possibilité d'ouvrir, comme l'année dernière 12 dimanches, qu'ils s'entendent par nature de commerce et non par enseigne. Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur ces 12 accords maximum de dérogation au repos dominical.

Intervention de Mme Cathy Carbonnier qui veut savoir quels commerces sont concernés par cette dérogation d'ouverture

- réponse de M. le Maire : Tout type de commerce.
- Interjection de Mme Cathy Carbonnier : « oui, mais on aimerait bien savoir quand même ! »,
- réponse de M. le maire : « tu les connaît quand même les commerces de Bénifontaine, tu peux avoir la cervoise, le salon de coiffure, le spot, L'hurricane bar, donc tout commerce. »
- **Intervention sur autorisation de M le Maire de la secrétaire de mairie Mme Catherine Cox** : « La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin autorise les dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour l'ensemble de ses Communes membres qui le souhaiteraient. Les communes autorisant ces dérogations devront communiquer à l'intercommunalité la liste des dates concernées. »

Vu :

Le Code du travail, notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-30 relatifs aux dérogations au repos dominical et le Code général des collectivités territoriales ;

Les impératifs d'animation économique et commerciale du centre-ville/de la commune ;

La nécessité de concilier la protection des salariés et le dynamisme économique local.

Considérant :

- que les périodes de forte activité commerciale (fêtes de fin d'année, soldes, manifestations locales...) justifient une adaptation ponctuelle du repos dominical ;
- que l'ouverture dominicale de certains commerces contribue à l'attractivité et à la fréquentation du centre-ville ;
- qu'il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis ou de fixer le nombre maximal de dimanches pouvant être travaillés, dans le cadre légal.

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés M. Nicolas Godart, M. Olivier Somon, M. Daniel Delbecque, M. Marc Rosiaux, M. Nicolas Castelain, M. Pierre Delbart, Mme Cathy Carbonnier, Mme Aurore Albuquerque-Ferreira.

6 pour : Nicolas Godart, M. Olivier Somon, M. Daniel Delbecque, M. Marc Rosiaux, M. Nicolas Castelain, M. Pierre Delbart.

2 contre : Mme Cathy Carbonnier, Mme Aurore Albuquerque.

- Emet un avis favorable, pour l'année 2026, pour ce qui est de l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail situés sur son territoire pour un maximum de 12 dimanches, conformément aux dispositions du Code du travail.
- stipule aux commerces souhaitant ouvrir qu'ils doivent respecter les obligations légales applicables aux salariés travaillant le dimanche, notamment le volontariat, les contreparties en repos ou en rémunération, et les dispositions fixées par les accords collectifs.
- Autorise M. le maire de procéder à la notification de cette délibération
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

026 : Délibération portant sur Décision modificative n° 01 – Budget principal (M57) – Ajustement au chapitre 012

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 relatif aux décisions modificatives ;
- le budget primitif de l'exercice 2025, adopté le 07 avril 2025 ;
- les besoins constatés en cours d'exercice relatifs au chapitre 012 – Charges de personnel ;

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	4 360,00		
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et d	4 695,21		
65314 (65) : Cotisations de sécurité sociale -	-4 360,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	-4 695,21		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Considérant :

- que des ajustements sont nécessaires au niveau des charges sécurité sociale (article 6450).
- qu'il convient en conséquence de procéder à une décision modificative équilibrée permettant de couvrir les dépenses supplémentaires constatées.

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés M Nicolas Godart, M. Olivier Somon, M. Daniel Delbecque, M. Marc Rosiaux, M. Nicolas Castelain, M Pierre Delbart, Mme Cathy Carbonnier, Mme Aurore Albuquerque-Ferreira, 8 pour.

- Autorise la décision modificative n° DM 01 du budget principal de l'exercice 2025 est approuvée
- Autorise M. le maire de procéder à la notification de cette délibération
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

027 : Délibération portant sur le recrutement d'un Secrétaire général de mairie contractuel

- Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;
- Vu l'article L. 332-8- 7° du Code général de la fonction publique, introduit par cette loi, autorisant explicitement les communes de moins de 2 000 habitants à recruter des agents contractuels sur l'emploi permanent de secrétaire général de mairie.
- Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant que :

- Le poste de Secrétaire général de mairie sera vacant à compter du 1er janvier 2026 ;
- La nécessité d'assurer la continuité du service public communal, en particulier dans une petite commune.
- Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2026 (voir tableau en annexe)
- Conformément à la loi 2023-1380, le Conseil municipal peut autoriser le recrutement d'un agent contractuel territorial pour occuper l'emploi permanent de Secrétaire général de mairie.

Intervention de Mme Cathy Carbonnier qui demande : « Compte tenu du temps complet, on ne pourrait pas ouvrir l'accueil de la Mairie au public l'après-midi, sachant que le matin il y a Marie-France. »

- **Réponse de M. le maire** : « Actuellement on reçoit sur rendez-vous »

- **Mme Cathy Carbonnier** insiste sur le fait que la Mairie mériterait d'être ouverte compte tenu que le poste est à temps plein

- **Intervention sur autorisation de M le Maire de la secrétaire de mairie** Mme Catherine Cox qui explique qu'elle s'est sentie en danger suite au passage de personnes potentiellement mal intentionnées. M. le Maire, pour des raisons de sécurité, a alors décidé que l'après-midi les personnes le souhaitant seraient reçues sur rendez-vous. L'information a été donnée aux administrés, les élus ont reçu un mail précisant qu'ils conservaient l'accès à la Mairie sur simple demande.

Mme Cathy Carbonnier fait remarquer que les autres communes ne ferment pas l'après-midi.

- **Réponse de M. le Maire** : « Bénifontaine est la plus petite commune de l'agglomération, en outre le après-midi sont consacrés aux travaux administratifs complexes qui nécessitent de travailler au calme »

- **Mme Cathy Carbonnier** rétorque que ce travail peut se faire le matin compte tenu de la présence de Marie-France.

- **Réponse de M. le maire** : « non ! Tu ne viens pas en Mairie, tu ne vois pas. Il faut venir voir le matin, c'est là où on reçoit le plus les personnes et où l'on répond à leur demandes »

Considérant ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés M. Nicolas Godart, M. Olivier Somon, M. Daniel Delbecque, M. Marc Rosiaux, M. Nicolas Castelain, M. Pierre Delbart, Mme Cathy Carbonnier, Mme Aurore Albuquerque-Ferreira.

5 pour : Nicolas Godart, M. Olivier Somon, M. Daniel Delbecque, M. Marc Rosiaux, M. Nicolas Castelain.

2 contre : Mme Cathy Carbonnier, Mme Aurore Albuquerque.

1 abstention : M. Pierre Delbart

- Autorise M. le Maire à recruter un agent contractuel pour occuper le poste de Secrétaire Général de Mairie à compter du 1er janvier 2026.

- Précise que le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée ou indéterminée, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et aux besoins de la commune.

- Autorise le Maire à fixer les conditions d'emploi (quotité de travail, missions, rémunération) seront fixées par arrêté, en référence au cadre d'emplois adapté, en tenant compte des orientations légales en vigueur et des besoins du service communal.

- Autorise la prévision des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent sont inscrits au budget communal.

- Autorise M. le maire de procéder à la notification de cette délibération

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions : Diverses

M. Marc Rosiaux :

« Mr le maire, un article de la voix du nord a interpellé des habitants de Bénifontaine, en effet l'article sur le bilan du maire d'Hulluch paru le 28 novembre indique, je cite l'article :

« Une aire de covoiturage avait également été annoncée au parc de la fosse 13. « La population a été sondée mais n'a pas accroché sur ce lieu, précise l'élu. La place idéale serait le rond-point de Bénifontaine.

Là encore, un travail avec le conseil départemental, notamment pour la gestion du foncier, est annoncé. »

Qu'en est-il de cette info ?
La mairie en avait-elle connaissance ?
Quelle est votre position ?

Réponse de M. le Maire : « non, je n'ai pas eu connaissance de ce projet.
Nous n'avons pas été consulté.
Je tiens à rappeler que les décisions prises sur le territoire de la commune sont du ressort du Maire et de son conseil municipal.
Quand bien même des projets de travaux seraient à l'étude ou une éventuelle volonté d'appropriation de terrain sur la commune envisagé, la bienséance voudrait que l'on interpelle en premier lieu le Maire, et ce avant d'en faire l'annonce publique par voie de presse.
En ce qui me concerne, je ne défendrai pas ce type de projet tel qu'il est annoncé ! »

Mme Cathy Carbonnier :

« J'ai une question pour Nicolas (brasserie Castelain), j'ai été interpellé par des habitants pour savoir si la route allait être refaite ou si elle restait avec des rustines ? »

- **Réponse de M. Nicolas Castelain :** « La chaussée a été refaite en intégralité sur les demi-chaussées »

- **Mme Cathy Carbonnier :** « donc elle va rester comme ça ? »

- **Réponse de M. Nicolas Castelain :** « c'est prévu de rester comme ça. »

Mme Cathy Carbonnier :

« Ensuite on a demandé aussi le cout du mur et de la plaque qui a été posée (au béniguiage). »

- **Réponse de M. le Maire :** « en ce qui concerne le mur, la demande a été faite par Mme HATTE, sachant que ce dernier appartient aussi à la commune. La réfection totale d'un mur dont les briques tombaient était devenue une nécessité, sans oublier les infiltrations répétées.

Pour l'heure je n'ai pas précisément en tête le montant des travaux. »

- **Mme Cathy Carbonnier :** « Des personnes ont avancé le chiffre de 10 000 €. »

Après vérification :

- le cout exact des travaux s'élève à 8800 € HT, travaux comprenant l'enduit, la reprise de la tête de mur et la mise en peinture.
- le cout de la plaque s'élève quant à lui à 1328.33 € HT

Pour rappel : Participation financière de l'Etat à environ 305 000 € et de la CALL environ 240 000 €

FIN de séance à 18h49

Le secrétaire,
M Olivier SOMON



Bénifontaine le 11.12.2025

Le Maire,
M Nicolas GODART

